



REGLEMENT INTERIEUR

Année 2021/2022

L'École d'Aventures Rochelaise est une Association Parentale loi 1901.

- ◆ Déclarée à la préfecture le 7 janvier 1993,
- ◆ Agréée Jeunesse et Sports le 20 décembre 1994 sous le n° 94 17 38 S,
- ◆ Habilitée «Centre de Loisirs Sans Hébergement »

C'est un lieu ouvert à tous, par simple adhésion à l'association.

OBJECTIFS

- ❖ Découverte d'activités sportives et de jeux imaginaires,
- ❖ Eveil et épanouissement de l'enfant à travers différentes expressions (activité motrice et artistique),
- ❖ Il n'y a pas de compétition ni de programme sportif spécialisé,
- ❖ L'activité est pratiquée de manière ludique et polyvalente. L'enfant n'est pas contraint de participer,
- ❖ Il est proposé, parallèlement à l'activité sportive pratiquée des activités artistiques (théâtre, musique, art plastique...)

FONCTIONNEMENT

L'accueil se fait :

- Les mercredis matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 17h,
- Les samedis matin de 9h30 à 12h30 et l'après-midi de 14h à 17h,
- Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires.

Pour permettre d'organiser en toute sécurité et de proposer des activités de qualité, il est demandé aux parents d'être vigilants quant aux horaires de début et de fin de séance.

ACCUEIL ET INSCRIPTION

L'association est ouverte à tous les enfants de 4 à 8 ans.

L'association fonctionne avec des groupes de 24 enfants.

Elle est habilitée à accueillir des enfants en situation de handicap sous réserve d'acceptation du dossier.

Un partenariat avec l'Institut Médico Pédagogique de Port Neuf est en place pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (déficience mentale).

LISTE D'ATTENTE MERCREDIS ET SAMEDIS:

Les enfants en liste d'attente qui ont déjà un frère ou une sœur inscrit dans l'association sont prioritaires.

ADMISSION

Lors de l'admission de l'enfant, les parents remplissent une fiche d'inscription et doivent fournir la photocopie des vaccins de l'enfant à jour.

Ils doivent renseigner également des informations sur le parent qui effectuera sa permanence : nom de naissance, nom d'usage, prénom, date de naissance, département et commune de naissance.

Le parent présent chaque semaine fait partie de l'effectif d'encadrement. De ce fait, la D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) nous demande ces renseignements pour que l'on puisse les déclarer sur leur logiciel.

**La D.D.C.S nous délivre chaque année notre agrément
sans lequel, nous ne pourrions fonctionner.
Il est donc important que le dossier de chaque enfant soit complet.**

ANIMATION

Les activités sont animées par le responsable du groupe qui est diplômé d'un Brevet d'Etat Sportif professionnel. Il est accompagné d'une personne diplômée BAFA et d'un parent.

ACTIVITES

Un programme d'activités est remis aux familles tous les 2 mois.

Les enfants doivent être habillés de façon sportive (jogging ou pantalon souples et chaussures de sport).

Il est préférable de marquer les vêtements (blousons, pulls).

IMPORTANT

Toute attitude ou comportement pouvant nuire à la sécurité physique, morale et affective des enfants lors des activités de l'Ecole d'Aventures Rochelaise pourra conduire le Conseil d'Administration à décider d'un avertissement et ou d'une radiation de l'enfant sans que les parents ne puissent prétendre à un dédommagement.

COTISATION ANNUELLE :

Elle est de :

- 21 € pour 1 enfant,
- 11€ par enfant supplémentaire,

Les adhésions versées pour les stages d'été sont valables pour l'année scolaire suivante.

MERCREDIS, SAMEDIS:

-Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF (voir tableau ci-dessous),

-Les enfants n'habitant pas La Rochelle doivent régler un supplément de 3€ par trimestre.

-Le paiement des 3 trimestres s'effectue en 1, 3, 6 ou 9 chèques à l'ordre de l'Ecole d'Aventures.

Les chèques vacances, coupon sport ANCV ainsi que l'espèce sont acceptés.

Nous ne prenons ni les chèques CESU ni la carte bleue.

Aucun remboursement se sera possible pour les paiements effectués par chèques vacances, coupons sport ANCV. Il en sera de même pour un règlement de l'année entière.

L'encaissement des chèques par trimestre se fera aux dates suivantes :

- 1^{er} trimestre : encaissement le 21 septembre 2021,
- 2eme trimestre : encaissement le 07 décembre 2021,
- 3eme trimestre : encaissement le 15 mars 2022.

A compter de la date d'encaissement, aucun remboursement ne pourra être exigé.

-Pour les personnes qui arrivent en cours de trimestre, le paiement se fait au mois.

-Deux factures vous seront adressées concernant ces paiements : une en septembre et une en janvier pour le 2ème et 3ème trimestre.

-Réduction à partir du 2^{ème} enfant de la même famille par trimestre et par stage.

TARIF DES TRIMESTRES	2 enfants dans la famille	3 enfants et plus dans la famille	Régime général CAF / Tarif par enfant	Autres régimes (MSA ...) / Tarif par enfant	Réduction fratrie
A	QF > 760€	QF > 760€	106€	116€	-7€
B	QF de 540€ à 759,99€	QF de 570€ à 759,99€	101€	111€	-7€
C	QF < 539,99€	QF < 569,99€	99€	109€	-7€

VACANCES :

- Le paiement s'effectue à l'inscription de l'enfant sur les heures de bureau.
- Les enfants n'habitant pas La Rochelle doivent régler un supplément de **2€ par stage**.

Tarifs Stage	1 ou 2 enfants	3 enfants et plus	CAF (stages normaux)	CAF (stages plus coûteux)	Non CAF (stages normaux)	Non CAF (stages plus coûteux)
A	QF > 760€	QF > 760€	De 58€ à 62€	De 89€ à 122€	De 63€ à 67€	De 94€ à 127€
B	QF de 540€ à 759,99€	QF de 570€ à 759,99€	De 54€ à 58€	De 85€ à 118€	De 59€ à 63€	De 90 € à 123€
C	QF < 539,99€	QF < 569,99€	De 52€ à 56€	De 83€ à 116€	De 57€ à 61€	De 88 € à 121€

ASSURANCE

L'association contracte une assurance MAIF, sous le n° 2167052P couvrant les animateurs, les membres du conseil d'administration, les enfants, les locaux et les parents de permanence.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 6 personnes élus pour un an par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau qui est renouvelé tous les ans.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, au cours du 1er semestre, de façon à approuver les comptes de l'année écoulée et voter le budget prévisionnel de l'année en cours.

Chaque famille, à jour de sa cotisation trimestrielle, dispose d'une voix par enfant inscrit à l'Ecole d'Aventures depuis 3 mois révolus.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

PARTICIPATION DES PARENTS

-Les parents doivent impérativement effectuer 1 à 2 permanences dans l'année, (participer aux activités) et organiser le goûter (nourriture et boisson) pour tout le groupe.

-Les frères et sœurs du parent encadrant sont les bienvenus, mais ils restent sous la responsabilité de leur parent.

-Tous les mercredis ou samedis les parents doivent lors de l'accueil préciser quel (s) enfant (s) ils accompagnent et qui reviendra les chercher.

L'école d'Aventures Rochelaise est responsable de l'enfant après que le parent l'ait remis en personne au responsable de groupe et que celui-ci ait été coché sur la liste de présence.

IMPORTANT

Les parents souhaitant que leur enfant soit repris par un autre adulte doivent soit :

- remplir le tableau des personnes autorisées sur la fiche d'inscription,
- donner leur autorisation par écrit, sur le modèle suivant : « M... parent de l'enfant... autorise M... à le récupérer à l'école d'Aventures le...(date si ponctuel), toute l'année (si autorisation permanente).

Toute adhésion à l'association implique le respect du règlement intérieur qui est réactualisé chaque année